

# Item 29

## Grossesse et travail

- I. Effets sur la fertilité
- II. Effets sur le développement lors d'exposition durant la grossesse
- III. Effets sur l'allaitement
- IV. Prévention
- V. Réglementation

### *Situation de départ*

■ 315 Prévention des risques professionnels.

### *Hiérarchisation des connaissances*

Rang	Rubrique	Intitulé	Descriptif
A	Définition	Effets sur la grossesse	Généralités sur l'impact sur la grossesse et le fœtus des expositions professionnelles
A	Étiologie	Facteurs de risque	Connaître les principaux risques professionnels, physiques, chimiques ou biologiques pour la grossesse
A	Prise en charge	Prévention	Démarche générale de prévention des risques professionnels pour les femmes enceintes

▲ Les effets sur la reproduction englobent les effets sur les capacités de l'homme ou de la femme de se reproduire ainsi que l'induction d'effets néfastes sur la descendance.

### I. Effets sur la fertilité

De vifs débats existent dans la communauté scientifique depuis près de 20 ans sur le déclin de la fertilité dans les pays industrialisés. Des atteintes du système reproducteur masculin sont régulièrement évoquées avec une baisse du nombre et de la qualité des spermatozoïdes. Leurs impacts sur la fertilité sont discutés. Un des mécanismes invoqués serait une interaction entre la substance chimique et une ou des hormones de l'organisme. Le terme « perturbateur endocrinien » est utilisé dans ce cas pour caractériser la substance en cause. De nombreux facteurs étiologiques sont évoqués. Parmi eux, certains se retrouvent en milieu professionnel.

◆ C'est le cas entre autres de plusieurs substances chimiques, comme certains éthers de glycols, certains phthalates ou le plomb.

▲ Les effets peuvent être engendrés soit par une exposition à l'âge adulte, soit par une exposition in utero des futurs parents. En fonction des molécules, ces effets sont réversibles ou irréversibles.

L'exposition à une chaleur importante est également décrite dans la littérature comme susceptible d'engendrer des effets sur la fertilité masculine. Les rayonnements ionisants peuvent engendrer des stérilités masculines ou féminines au-delà d'une certaine dose d'exposition.

## II. Effets sur le développement lors d'exposition durant la grossesse

### A. Risques chimiques

Plus de 290 substances sont reconnues réglementairement à risque pour l'enfant à naître en cas d'exposition. La période à risque est généralement le premier trimestre, mais, pour certains produits ou certains types d'effets (par exemple effets sur l'appareil reproducteur masculin), d'autres périodes sont également concernées.

Par ailleurs, certains toxiques, comme le plomb, sont susceptibles de s'accumuler dans l'organisme lors d'expositions antérieures à la grossesse et d'engendrer des risques durant la grossesse alors que l'exposition a cessé.

Les principaux effets possibles sont :

- des malformations ;
- des avortements ;
- des hypotrophies (certains solvants organiques) ;
- des troubles neurocomportementaux (plomb, éthanol) ;
- des cancers : le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conclu en 2009 à de possibles leucémies chez les enfants dont les mères ont été exposées professionnellement à la peinture avant et pendant leur grossesse ;
- des atteintes de la fertilité de la descendance du fait d'une exposition in utero.

Des discussions existent sur le fait que l'exposition à des substances chimiques pendant la grossesse puisse être à l'origine d'une atteinte du système immunitaire chez l'enfant, ou puisse perturber son système endocrinien.

La transmission de mutations génétiques par les parents exposés est également débattue.

### B. Risques physiques

#### 1. Activité physique

Avortement, prématûrité et hypotrophie sont des effets souvent associés avec l'activité physique au travail (manutention de charges lourdes, station debout prolongée ou activité physique intense).

Les troubles musculosquelettiques (syndromes du canal carpien, douleurs lombaires) sont également plus fréquents durant la grossesse du fait des modifications physiologiques.

#### 2. Bruit

L'exposition aux bruits de basses fréquences est susceptible d'atteindre l'audition lors d'exposition du fœtus à partir de la 25<sup>e</sup> semaine de grossesse.

L'exposition au bruit professionnel durant la grossesse est associée à un risque accru d'hypotrophie.

#### 3. Rayonnements

Les rayonnements ionisants sont susceptibles d'entraîner avortements, malformations, retards de développement intellectuel, retards de croissance, cancers. Pour les rayonnements non ionisants (champs électromagnétiques principalement), les données ne sont pas encore scientifiquement stabilisées.

## C. Risques biologiques

Des maladies infectieuses peuvent entraîner des complications de deux types durant la grossesse :

- forme grave de la maladie pour la mère (varicelle, grippe, etc.) ;
- effet sur l'embryon ou le fœtus : avortement, prématurité, malformations, retard de croissance (virus de la rubéole, de la varicelle, cytomegalovirus [CMV], parvovirus B19, etc.).

Certaines zoonoses (maladies infectieuses transmissibles à l'homme à partir des animaux) peuvent aussi engendrer les mêmes risques pour la grossesse (toxoplasmose par exemple).

## D. Autres facteurs de risques professionnels

Le travail de nuit et le travail posté (alternance de travail de jour et de nuit) augmentent la survenue d'avortements spontanés, d'accouchements prématurés et de retards de croissance intra-utérins pour les expositions à partir de 12 semaines d'aménorrhée.

## E. Exemples concrets

Les métiers qui cumulent plusieurs facteurs de risque sont les plus dangereux. Les études existantes ont mis en avant certains métiers :

- les coiffeuses manipulent des produits chimiques et piétinent toute la journée ;
- le personnel navigant féminin (pilote de ligne, hôtesse de l'air, etc.) a des horaires décalés et est en plus exposé aux rayonnements cosmiques (ionisants) pendant les vols ;
- les agricultrices sont très exposées aux pesticides, port de charge, zoonoses ;
- les chirurgiennes peuvent être exposées aux fumées chirurgicales. Elles ont été reconnues comme à risque de complications pendant la grossesse et d'infertilité ;
- les infirmières ont souvent un travail physiquement éprouvant, avec des horaires décalés, voire de nuit, et peuvent être exposées à des agents biologiques, des substances chimiques (médicaments anticancéreux, anesthésiques, etc.) ;
- les vétérinaires et assistantes vétérinaires sont également susceptibles d'être exposées aux rayonnements ionisants, aux anesthésiques, aux traitements antiparasitaires, à certaines zoonoses.

## III. Effets sur l'allaitement

**B** Le passage dans le lait de certaines substances chimiques ou radioactives est possible. Il peut entraîner une contamination de l'enfant, voire une intoxication. Il en est de même de certains agents biologiques (CMV).

## IV. Prévention

**A** La prévention des risques pour la reproduction s'appuie sur les principes généraux de prévention et sur des éléments spécifiques concernant la grossesse. Il faut également veiller à la non-discrimination des femmes enceintes.

La prévention des risques doit être chaque fois que possible réalisée avant le début de la grossesse. L'inventaire des dangers potentiels pour la grossesse doit faire partie intégrante de la démarche d'évaluation des risques en entreprise. Cette évaluation doit prendre en compte les

dangers auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes. Si des agents dangereux ont été repérés, l'information sur les risques liés à leur présence ou leur utilisation s'impose à tous les salariés, mais les femmes devraient faire l'objet d'actions spécifiques d'information.

Certains postes ou travaux jugés dangereux du fait de la présence de risque chimique, physique, biologique ou de conditions de travail particulières sont interdits aux femmes enceintes ou allaitantes par la réglementation (voir plus loin).

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux femmes enceintes, mais également à celles qui ont un projet de grossesse, d'en informer rapidement leur médecin du travail. Dans le respect du secret médical, celui-ci peut procéder à une étude de la situation de travail et, le cas échéant, conseiller sur la mise en place de mesures de prévention adaptées (aménagement de poste, reclassement).

#### Exemples

- Éviter le travail debout à piétiner : permettre à toute femme enceinte d'être confortablement assise au moins, par exemple, quelques minutes toutes les heures.
- Éviter le port de charges lourdes.
- Le travail de nuit devrait être évité à partir de la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse.
- En cas de contact avec de jeunes enfants, et pour la prévention de la transmission du cytomégalovirus (CMV), rappeler les mesures de prévention systématiques : éviter les contacts avec les liquides biologiques (urine, salive, larmes, etc.), se laver fréquemment les mains ou se frictionner avec une solution hydroalcoolique (notamment lors des changes ou de la toilette), éviter le partage d'objets tels que cuillères ou jouets, etc.
- Réaliser si nécessaire les quelques vaccinations disponibles (rougeole-oreillons-rubéole, varicelle, grippe) en amont de la grossesse. Rappelons que certaines vaccinations sont contre-indiquées pendant la grossesse (par exemple les vaccinations à virus vivant atténué), alors que d'autres sont recommandées (grippe, coqueluche).

## V. Réglementation

**B** La réglementation comporte des dispositions qui s'imposent à l'employeur, visant à garantir la protection des femmes en âge de procréer, la santé de la future mère et de son enfant. Toutefois, ces dernières ne s'imposent à l'employeur qu'à partir du moment où la femme l'a informé de sa grossesse.

### A. Travaux interdits ou aménagés

Certaines situations de travail sont interdites par la réglementation aux femmes enceintes et allaitantes. Il s'agit par exemple :

- des risques biologiques : activités exposant à la rubéole ou à la toxoplasmose si la salariée n'est pas immunisée ;
- de l'exposition à certains produits chimiques (agents classés toxiques pour la reproduction par la réglementation, benzène, mercure, plomb) ;
- de l'exposition aux rayonnements ionisants au-delà d'un certain niveau.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit un aménagement. Par exemple, pour le travail de nuit, la salariée pendant la grossesse peut demander à être affectée à un poste de jour.

### B. Obligations générales de l'employeur

L'employeur est responsable de l'évaluation et de la gestion du risque.

Dans le cas de situations de travail exposant à des substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, une information doit être faite sur les effets potentiels de ces substances sur la fertilité, l'embryon en début de grossesse, le fœtus, puis pour l'enfant en cas d'allaitement.

En outre, la salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement. Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancieneté dans l'entreprise.

En cas de nécessité médicale, l'employeur est tenu de proposer à la femme enceinte un autre emploi compatible avec son état, sans diminution de la rémunération. En cas de travail de nuit ou d'exposition à certains risques particuliers et s'il est impossible d'affecter la salariée à un autre emploi, le contrat est suspendu et la salariée bénéficie d'une garantie de rémunération.

## C. Rôle du service de prévention et de santé au travail

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur et des salariés sur les conditions de travail. Il a une mission d'information des femmes en âge d'être enceinte. Cette information doit être délivrée dès l'embauche lors de la visite d'information et de prévention réalisée par le médecin ou l'infirmier. Il est fortement recommandé aux femmes enceintes d'en informer rapidement leur médecin du travail. Celui-ci pourra alors adapter la surveillance médicale. Cette surveillance a pour objectif de s'assurer de la compatibilité du poste et des conditions de travail avec un déroulement satisfaisant de la grossesse. Le médecin demande, s'il l'estime nécessaire, une adaptation du travail ou une affectation temporaire à un autre poste. Une visite de reprise après le congé de maternité est par ailleurs obligatoire, dans les 8 jours qui suivent la date de reprise du travail de la salariée.

## D. Congé maternité

**A** Le congé maternité comprend un congé prénatal (avant la date présumée de l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement). Sa durée varie selon le nombre d'enfants attendus et le nombre d'enfants déjà à charge.

Pour un enfant, la durée du congé maternité est de 16 semaines dont, en principe, un congé prénatal de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de 10 semaines après l'accouchement.

Dans cette situation, en effet, la salariée enceinte peut, avec l'avis favorable du médecin ou de la sage-femme qui suit sa grossesse, reporter une partie de son congé prénatal (3 semaines au maximum) après son accouchement. Son congé postnatal sera alors augmenté d'autant.

À noter cependant que seules les trois premières semaines du congé prénatal peuvent être reportées.

**C** Si la salariée est 3<sup>e</sup> pare, la durée du congé maternité est de 26 semaines dont, en principe, un congé prénatal de 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de 18 semaines après l'accouchement.

### Points clés

- **A** Les effets sur la reproduction englobent les effets sur les capacités de l'homme ou de la femme de se reproduire ainsi que l'induction d'effets néfastes sur la descendance.
- Il est fortement recommandé aux femmes enceintes d'en informer rapidement leur médecin du travail.
- **B** À condition que les futures mères aient déclaré leur grossesse, la réglementation comporte des dispositions visant à garantir la santé de la future mère et de son enfant.
- Le médecin du travail a une mission d'information des femmes en âge de procréer concernant les risques de leur poste de travail.

**Pour en savoir plus**

	INRS. Dossier Reproduction. Ce qu'il faut retenir. <a href="https://www.inrs.fr/risques/reproduction/ce-qu-il-faut-retenir.html">https://www.inrs.fr/risques/reproduction/ce-qu-il-faut-retenir.html</a>
	INRS. Les risques pour la fertilité. <a href="https://www.inrs.fr/risques/reproduction/expositions-risques.html">https://www.inrs.fr/risques/reproduction/expositions-risques.html</a>
	INRS. Les effets sur la santé. <a href="https://www.inrs.fr/risques/reproduction/effets-sante.html">https://www.inrs.fr/risques/reproduction/effets-sante.html</a>
	INRS. La prévention. <a href="https://www.inrs.fr/risques/reproduction/demarche-prevention.html">https://www.inrs.fr/risques/reproduction/demarche-prevention.html</a>
	Ameli. Durée des congés maternité. <a href="https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/duree-du-conge-maternite/conge-maternite-salariee">https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/duree-du-conge-maternite/conge-maternite-salariee</a>

**▶ Entrainement**

Plusieurs types d'entraînements sont proposés pour vous auto-évaluer :

- dossiers progressifs (DP et mini-DP) : voir chapitre 20 ;
- questions isolées (QI) : voir ci-après.

**Questions isolées****A QI 1 QRM**

Vous êtes le médecin traitant de Mme X., 25 ans, salariée d'une crèche. Mme X. est enceinte. Concernant son exposition professionnelle aux risques biologiques :

- A** Une infection à cytomégalovirus (CMV) pendant la grossesse peut entraîner des malformations chez l'enfant.
- B** Un lavage fréquent des mains doit être recommandé en cas de contact avec de jeunes enfants.
- C** Afin de limiter le risque d'infection par CMV, il est conseillé de limiter le contact avec les liquides biologiques des enfants (larmes, urines, etc.).
- D** Une vaccination ROR est à pratiquer en urgence dès le début de la grossesse si Mme X. n'est pas immunisée contre la rubéole.

**A QI 2 QRM**

Vous êtes le médecin traitant de Mme X., secrétaire, salariée. Son congé maternité débute théoriquement la semaine prochaine. Elle vous interroge sur les modalités de ce congé. Quelles sont les réponses vraies ?

- A** Le congé maternité est composé d'un congé prénatal et d'un congé postnatal.
- B** Le congé maternité peut être reporté 2 mois, sous réserve d'un avis favorable du médecin ou de la sage-femme qui suit la grossesse.
- C** La durée du congé maternité est indépendante du nombre d'enfants.
- D** Après un congé maternité, l'employeur doit demander une visite de reprise avec le médecin du travail.

**A QI 3 QRU**

Mme X. est assistante vétérinaire et est enceinte. Dans son activité professionnelle, elle est amenée à s'occuper des animaux domestiques (chiens, chats, rongeurs, etc.) hospitalisés dans la clinique vétérinaire. À quel parasite dangereux pour l'enfant à naître est-elle susceptible d'être exposée dans sa profession ?

- A** Sarcopte.
- B** Amibe.
- C** *Plasmodium*.
- D** Poux.
- E** Toxoplamose.

**A QI 4 QRM**

Mme X. est hôtesse de l'air et effectue des vols réguliers entre les États-Unis et la France. À quels risques professionnels dangereux pour l'enfant à naître est-elle probablement exposée ?

- A** Travail de nuit ou en horaire posté.
- B** Chrome.
- C** Nickel.
- D** Rayonnements ionisants.
- E** Kérosène.

**A QI 5 QRU**

Mme X. est boulangère. Parmi les risques professionnels suivant auxquels elle est exposée dans son poste, lequel doit être déconseillé pendant la grossesse ?

- A** Manipulation de farine de seigle.
- B** Manipulation de farine de blé.
- C** Travail de nuit.
- D** Accueil de la clientèle.
- E** Travail sur informatique.

# Réponses

**QI 1**

Réponse : A, B, C.

**QI 2**

Réponse : A, D.

***QI 3***

---

Réponse : E.

***QI 4***

---

Réponse : A, D.

***QI 5***

---

Réponse : C.